Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260105-DEC01012026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 01-01-2026 du 05 janvier 2026

OBJET : 2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2020-06-01-01 en date du 04 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce bien au 3 Impasse du Temps Libre, parcelle cadastrée AC 244, AC 246, AC249

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur le bien situé au 3 Impasse du Temps Libre, parcelle cadastrée AC 244, AC 246, AC 249

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

Décision certifiée publiée le 6 janvier 2026
Transmise en Préfecture le 6 janvier 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)